

72

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48617

21 - Enseignement 2nd degré

Réalisation de travaux de mise en conformité accessibilité personne à mobilité réduite - Cité scolaire Emile Zola à Rennes

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne du 25 septembre 2023 ;

Expose :

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région y assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier relative à des travaux de mise en conformité accessibilité.

A ce titre, une convention particulière entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne relative au financement de cette opération, jointe en annexe, a été approuvée par la Commission permanente de la Région Bretagne le 25 septembre 2023.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant hors taxes de 908 333 euros.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des collectivités de rattachement.

La participation du Conseil départemental est fixée à environ 35 % du coût réel hors taxes qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2022 - 2023 (557 collégiens / 1 013 lycéens).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € TTC	Dépenses Montant € HT
Etudes	340 000,00	283 333,33
Travaux	750 000,00	625 000,00
Total	1 090 000,00	908 333,33

	Recettes Montant € HT	Financement	
		Région	Département
Etudes	283 333,33	182 813	100 520
Travaux	625 000,00	403 264	221 736
Total	908 333,33	586 077	322 256

La Région sollicitera le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des dépenses de l'opération.

Le Département s'acquittera de sa participation financière, dont le montant s'élève à environ 35 % de 908 333 euros hors taxes, soit 322 256 euros hors taxes.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention particulière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne relative au financement de l'opération de réalisation de travaux de mise en conformité accessibilité personne à mobilité réduite à la Cité scolaire Emile Zola à Rennes, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232028

Pour extrait conforme